



**CONSEIL DU JEUDI 25 JUIN 2009**

**Compte-rendu**

*L'an deux mille neuf, le 25 juin à 14h00, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 17 juin 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en urgence sous la présidence de Jean ROUJON.*

**Etaient présents (25) :**

Raymond FONTUGNE, Emile SEGUIN, Gérard HERMET, Christian TUZET, Henri BOYER, Yvan DALLE, Jean-Louis HUGONNET, Anselme GERBAL, Patricia BREMOND, Dominique RAVEAU, Jean ROUJON, Jean-François DELOUSTAL, Claude CAUSSE, Henri DAUDE, Joseph CATALANO, Maurice FOURNIER, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Lionel BOUNIOL, Charles ARIENTE, Claude ROUSSON, André RAYMOND, Isabelle RECOULIN, Lucien SEGUIN, Patrick SOLIGNAC.

**Etait absent ayant donné pouvoir (0) :**

**Etaient absents excusés non représentés: (13) :**

Pascal MAURIN, Gabriel ROUSSET, Henri POUDEVIGNE, Dominique AKA, Jean-Paul CHEDANNE, Bernard DURAND, Serge CHAZALMARTIN, Michel PONSONNAILLE, Michel BRUN, Christine MOULIN, Evelyne BOUNIOL, Jean-Paul ITIER, Joël FERRIER.

**Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :**

*Elisabeth ESTEVE (CC du Gévaudan)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia BREMOND a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## INFORMATIONS

a. Viabilité hivernale :

Le Conseil Général a délibéré pour ne facturer aux communes et EPCI que les temps d'interventions effectuées cet hiver (à l'exception des temps de préparation et de transferts). Pour la communauté de communes, cela représente un coût de 3 675 € et correspond à 6 interventions (soit 12h45) de la fraise sur Le Faltre.

b. ZA agroalimentaire :

Dossier reporté.

## APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

1) Comptes-rendus des réunions du Conseil du 31 /03/09 et du 3/06/09

Les comptes-rendus des réunion du conseil de communauté du 31 mars 2009 et du 3 juin 2009 ont été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la réunion du conseil afin qu'ils puissent présenter leurs observations.

**Observations** : Néant.

2) Compte-rendu des décisions prises par le Bureau/ le Président :

Le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la ZA du Gévaudan ne comprenait pas une mission complète. Il a été négocié avec le maître d'œuvre initial un complément de mission pour les phases : élaboration du DCE, assistance à la consultation, suivi des travaux. Ce marché complémentaire s'élève à 10 659,84 € HT pour un montant total de travaux de 360 000 € HT (260 000 € HT tranche ferme + 100 000 € HT tranche conditionnelle). Le montant total de la maîtrise d'œuvre s'élèvera donc à 18659.84 € soit 5,18 % du coût des travaux.

**Observations** : Néant.

|                             |
|-----------------------------|
| <b><u>DELIBERATIONS</u></b> |
|-----------------------------|

**1) Modification des statuts : Adhésion au Pays**

Afin de mettre en phase nos statuts, il convient d'y inclure la compétence correspondant à notre adhésion au Pays. Dès lors, Monsieur le Président propose au Conseil :

- de prendre la compétence « Participation à la mise en œuvre de la politique des Pays »

**Vote : Pour à l'unanimité.**

Cette modification de statuts sera notifiée aux communes qui devront délibérer dans les 3 mois. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

**2) Crèche :**

Compte tenu du projet de construction d'une crèche, Monsieur le Président propose au conseil :

- d'attribuer une subvention de 63 000 € à l'Association gestionnaire de la crèche,
- d'autoriser le président à lancer une consultation pour sélectionner un programmiste qui nous aidera dans l'estimation des besoins et du coût du projet.

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**3) Complexe sport-loisirs-handicap : Attribution des lots / volet 2 :**

Suite à la première consultation organisée, les membres de la CAO avaient décidé de passer en marché négocié certains lots avec les candidats ayant répondu. Suite à cette négociation, la CAO s'est à nouveau réunie le 16 juin 2009 à 13h30.

Conformément aux décisions prises par la CAO, Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer les marchés suivants :

- Lot 1 – Gros œuvre : avec l'entreprise MARTINAZZO pour un montant de 899 080 € HT (solution de base)
- Lot 2 – Charpente-couverture : avec l'entreprise CHARLES ET MOUYSET pour un montant de 297 819.64 € HT (solution de base)
- Lot 3 - Etanchéité : avec l'entreprise SO-PRI-BAT pour un montant de 81 441.22 € HT (solution de base)

- Lot 6 – cloisons-doublages : avec l'entreprise LOZERE ISOLATION pour un montant de 68 267.32 HT (solution de base)
- Lot 11 – Peinture-nettoyage : avec l'entreprise MENDE PEINTURE pour un montant de 62 858.95 € HT
- Lot 17 – Espaces verts : avec l'entreprise HERMABESSIERE PAYSAGES pour un montant de 180 853.21 € HT
- Lot 18 – Equipements sportifs : avec l'entreprise LAQUET/ SOMATRA pour un montant de 1 059 050.20 € HT

**Vote : Pour à l'unanimité.**

#### **4) ZA de Carlac-Monastier :Convention de reversement de la TP :**

L'article 2 des statuts du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 précise qu'il a pour objet « l'élaboration d'un programme d'actions de développement économique et de réalisations d'équipements publics liés à l'A75 ainsi que la mise en œuvre de ce programme ». A ce titre, l'aménagement de zones d'activités économiques, le long de l'A75 a été engagé et mené à bien.

En contrepartie de ces aménagements, il avait été décidé, par délibération n°06.2 du 20 octobre 2006, que le Syndicat Mixte, dépourvu d'une fiscalité propre, serait habilité à solliciter le reversement du produit de la taxe professionnelle (part communale) perçu par les collectivités (communes ou EPCI) bénéficiaires de ces infrastructures, sur la base d'une convention à établir entre les parties concernées, à savoir :

- la Commune – siège de la ZAE ou, le cas échéant, l'EPCI à taxe professionnelle unique,
- le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75.

Les conditions de reversement du produit de la taxe professionnelle ont été fixées en fonction des vocations différenciées des ZAE, définies par le Syndicat Mixte :

- zones d'activités d'intérêt supra départemental : taux de 80%
- zones d'activités d'intérêt départemental et local : taux de 70%
- zones d'activités d'intérêt local : taux de 60%

La zone d'activités du Monastier-Carlac a été classée dans la catégorie des ZAE d'intérêt départemental et local.

La communauté de communes étant bénéficiaire de l'intégralité du produit nouveau de TP, Monsieur le Président propose au conseil :

➤ de l'autoriser à signer la convention fixant les modalités de reversement de 70% du produit de taxe professionnelle qui sera versé par les entreprises qui viendront s'installer en 2009 sur la ZA de Carlac.

**Vote : Pour à l'unanimité.**

.

**5) SDEE : Modification des statuts**

En vue de la disparition des syndicats intercommunaux d'électrification, le SDEE a modifié ses statuts afin que les communes et EPCI compétents adhèrent directement au SDEE. Concernant l'électricité, on passe donc de 5 à 3 collèges.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- D'approuver les nouveaux statuts du SDEE tel qu'ils figurent en annexe.

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**6) Décisions d'ordre budgétaire et comptable**

Dossier reporté..

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.**

**Le Président,  
Jean ROUJON.**